

24.8. Inscription pour les championnats nationaux et compétitions

24.8.1. Les équipes participant aux championnats nationaux et compétitions doivent être approuvées par l'AM directrice.

24.8.2. L'AM doit fournir au siège social de CC une copie de l'avis de participation aux championnats nationaux et compétitions au nom des équipes participantes.

24.8.3. L'avis de participation doit être reçu au siège social de CC par la date stipulé en Annexe 25-12: Calendrier des championnats nationaux de CC. S'il n'a pas été décidé quelle équipe ou équipes participeront, l'AM doit déposer un formulaire indiquant qu'une équipe ou des équipes, qui seront précisées à une date ultérieure, participeront aux championnats ou compétitions particuliers. Un autre avis sera envoyé lorsque l'équipe ou les équipes seront déterminées.

Les AM payeront des droits d'inscription pour chaque équipe qui souhaite participer à un championnat national ou compétition, conformément aux procédures et dates limites établies dans cette section.

24.8.4. Le formulaire approprié de reconnaissance des risques, dégagement de responsabilité et Code de conduite doit être rempli et signé par les personnes suivantes :

24.8.5.

24.8.5.1. tous les joueurs ou tuteurs légaux;

24.8.5.2. tous les membres du personnel de l'équipe;

24.8.5.3. les officiels;

24.8.5.4. le personnel nommé par le commissaire de CC.

24.8.5.4.1. Toutes les personnes susmentionnées qui n'ont pas signé le dégagement de responsabilité ne seront pas autorisées à jouer ou participer à l'événement.

24.8.6. Toutes les AM qui ne respectent pas les dates limites appropriées rendront leurs équipes inadmissibles pour le championnat ou la compétition et devront

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

payer une amende de 250 \$. La décision voulant que l'équipe soit inadmissible sera prise par le directeur des championnats nationaux en consultation avec le commissaire de CC et le siège social de CC.

24.8.7. En crosse en enclos, les éliminatoires qui détermineront le représentant d'une AM, qui participera à un championnat national ou une compétition, doivent être terminées une (1) semaine avant le début prévu de l'événement pour donner à l'hôte le temps de faire les préparatifs.

24.8.8. Crosse au champ - féminines:

24.8.8.1. Les AM peuvent inscrire plus d'une équipe au tournoi. Une équipe doit toutefois être désignée à titre d'équipe provinciale. Seule cette équipe peut participer à la ronde des médailles en vue de l'obtention du titre de championne du tournoi national.

24.8.8.2. L'association hôte peut inviter des équipes d'autres pays à participer au tournoi afin de rehausser le calibre de la compétition et le profil du tournoi. Ces équipes ne rivalisent toutefois que pour l'obtention du trophée du tournoi.